



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 25 Janvier 2022

## DELIBERATIONS :

**N°01-01-2022** : Compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021

**N°02-01-2022** : Modification des statuts du SMD3

**N°03-01-2022** : Création d'un Comité Social Territorial

**N°04-01-2022** : Mise à jour du tableau des emplois - Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne  
Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne

**N°05-01-2022** : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'ouverture de postes

**N°06-01-2022** : Application du régime forestier à la forêt du SMD3

**N°07-01-2022** : Convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) avec l'Association ARTEEC

**N°08-01-2022** : Convention de Partenariat entre le SMD3 et le SYTTOM 19 – Avenant n°2

**N°09-01-2022** : Avenant à la convention avec la CCIVS pour la prise en charge du Génie Civil et l'acquisition de matériel pour les bornes semi-enterrées et transformation de bornes aériennes et CSE sur les 4 communes collectées par Montpon-Mussidan et le SMD3

**N°10-01-2022** : Marché 2021-032 AO : renouvellement/acquisition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le SMD3 : Attribution

**N°11-01-2022** : Marché 2021-034-AO : Transport et valorisation des refus de tri de la Rampinsolle : Attribution

**N°12-01-2022** : Marché 2021-040-AO : Traitement des déchets résiduels d'une partie du département de la Dordogne (lot 1) et des encombrants du secteur de Thiviers (Lot 2) : Attribution

**N°13-01-2022** : Marché 2021-025-AO Assurances complémentaires Santé et Prévoyance – retire et remplace la délibération N°11-21H du comité syndical du 26 octobre 2021 – Lo1 : Santé – Lot 2 : Prévoyance : Attribution


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°01-01-2022****OBJET : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021****Séance du 25 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>34</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES-POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		53			

Objet : N°01-01-2022 - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021

Le président expose :

Le 14 décembre 2021, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.  
Madame Bernadette SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY (pouvoir T.CIPIERRE)
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
Vincent BELLOTEAU	
Christelle BOUCAUD	
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS (pouvoir B SALINIER)	
François CAREME	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
Régis BATAILLER	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT
	Gé KUSTERS
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir G TEILLAC)
	Hervé CARVES
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Dominique BOUSQUET
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Jean-Pierre COLIN
	Marilyne FORGENEUF (pouvoir J PEYRAT)
	Vincent FARGEAS
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Alain POUQUET
	Lionel ARMAGHANIAN
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Sylvette FORT
	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Dominique MORTEMOSQUE
	David FAUGERES
Jean-Paul DUBOS	
Claude THUILLIER	
Serge ORHAND	
Claude BRONDEL	

Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSELEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégori GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE (Mme BROUX)
	Marcel LESBEGUERIES
	Lionel VERGNAUD
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE (pouvoir P.PROTANO)
	Marie-Pierre BROUX
	Johann DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

Après que Monsieur le Président ait fait l'appel nominal des membres du Conseil Syndical, le quorum étant atteint, la séance commence.

### Présentations :

=> **Retour sur la campagne de broyage sur le secteur de Ribérac – Actions de promotion du compostage (SERD)**

Madame Laëticia BENDRIS présente le bilan de la campagne de broyage des végétaux à la déchèterie de Ribérac, qui fait apparaître une baisse des tonnages des végétaux depuis la mise en place du dispositif, ainsi qu'une attente des habitants pour ce service de proximité.

### Délibérations

Secrétaire de séance : Madame Bernadette SALINIER

### Vie du SMD3

#### N°01-21M – Adoption du Compte-rendu du comité du 23 novembre 2021

Monsieur Jérôme PEYRAT souhaite une modification du dernier paragraphe du compte-rendu relatif au rapport d'orientation budgétaire 2022 et une nouvelle rédaction par laquelle Monsieur Jérôme PEYRAT « demande des explications données au titre des adhérents de la tarification unique, il reviendra vers les services afin d'avoir plus de détails ».

Le Compte-rendu est adopté

La délibération est adoptée à l'unanimité (48 voix).

### Ressources Humaines

#### N°02-21M – Horaires du service Usagers

Monsieur Franck AMOUROUX présente les nouveaux horaires de fonctionnement du service usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise que l'équipe sera scindée en deux groupes alternant de façon hebdomadaire sur deux rotations de façon à garantir un accès à l'accueil téléphonique de 8h30 à 17h30 sans interruption du lundi au vendredi et un accueil physique de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Monsieur Franck AMOUROUX fait état d'un

débriefing des équipes d'un quart d'heure avant l'ouverture du service. Le samedi, environ 25% des agents seront présents sur la plage horaire 9h00-12h30.

Monsieur le Président relève l'importance du briefing des équipes.

Monsieur Jean Paul DUBOS rappelle que le Comité Technique a souhaité un bilan de fonctionnement de l'ouverture du service, le samedi, au bout de trois mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité (48 voix)

### **N°03-21M – Annualisation du temps de travail – protocole**

Madame Olivia DUBREUIL rappelle la délibération N°17-19L du 23 décembre 2019 relative à l'annualisation du temps de travail reprenant les principes généraux et les modifications des besoins en fonction des périodes de l'année.

Elle précise qu'elle présente aujourd'hui un accord « sur mesure » pour donner un cadre à la mise en œuvre de l'annualisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en cas de vote favorable du comité ce jour. Il intéresse les agents titulaires et les agents contractuels ayant un contrat couvrant la période d'annualisation.

Madame Olivia DUBREUIL précise la définition des principaux cycles de travail en vigueur au SMD3 avec un cycle annuel à 35H00 et un cycle annuel à 35h00 avec variation en ce qui concerne la collecte. Elle rappelle le maintien des caractéristiques définies pour chaque secteur avec la mise en place des deux périodes de travail, sauf pour le secteur de Belvès où trois périodes sont prévues pour tenir compte de la période touristique.

Madame Olivia DUBREUIL présente également les cycles de travail intéressant les déchèteries et les fonctions supports et encadrantes. Elle précise l'impact sur l'acquisition et la pose de congés et les heures qui sont caractérisées d'heures supplémentaires.

Madame Olivia DUBREUIL propose enfin au vote du comité que les heures travaillées un jour férié soient valorisées à 125% et à 200% pour le dimanche.

Monsieur Thierry CIPIERRE souhaite un complément d'informations concernant la valorisation le dimanche, sachant que le secteur privé est intéressé à hauteur de 50%.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de garantir le fonctionnement du service, le travail du dimanche se faisant sur la base du volontariat.

Madame Evelyne ROUX précise que les besoins de présence le dimanche ne concernent pas forcément des journées complètes comme dans le privé mais deux heures par exemple.

La délibération est adoptée à l'unanimité (48 voix)

### **N°04-21M – Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois**

Monsieur Jean Marcel BEAU fait état de l'ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés actuellement par des agents contractuels, notamment pour un poste à temps complet de responsable de collecte. Il s'agit également de l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de régulariser le tableau du personnel suite au transfert de compétences et du personnel du SMCTOM de Thiviers au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Jean marcel BEAU demande au comité d'approuver l'ouverture d'un poste de technicien, l'intégration d'un avancement de grade dans la filière administrative, la régularisation d'un grade dans la filière technique sur les

postes ouverts dans le cadre de l'intégration des agents du SMCTOM de Thiviers et le tableau des agents contractuels au 14 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité (48 voix)

#### **N°04bis-21M – Organisation du fonctionnement des déchèteries en période estivale**

Monsieur Sylvain MARTY indique que cette délibération vient en complément de la délibération du 26 octobre dernier maintenant les horaires réduits d'ouverture des déchèteries en saison estivale pour éviter les modifications aléatoires d'ouverture au gré des alertes canicules. Il est ainsi proposé au vote du comité d'ouvrir une déchèterie par secteur le samedi après-midi de 16h00 à 18h30.

Monsieur Sylvain MARTY précise que les membres du comité technique ont été consultés sur ce point lors du CT du 8 décembre 2021.

Monsieur Sylvain MARTY liste les déchèteries qu'il est proposé de rouvrir sur chaque secteur :

- secteur de Belvès : Le Bugue
- Secteur de Bergerac : Bergerac
- Secteur de Montpon-Ménéstérol : Mussidan
- Secteur CCIVS : Neuvic sur l'Isle
- Secteur de Ribérac : Ribérac
- Secteur du Grand Périgueux : Boulazac

Monsieur Sylvain MARTY rappelle que le temps de travail réalisé par un agent de déchèterie de chaque équipe, le samedi de 16h00 à 18h30 en période estivale, sera comptabilisé en plus du quota d'heures annuel (1607H).

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **Finances**

#### **N°05-21M – Adoption du Budget Primitif 2022**

Monsieur Pierre SUBSOL présente au vote de l'assemblée le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 61.018.057€
- section d'investissement : 35.336.186€

Monsieur Pierre SUBSOL note une baisse de l'investissement par rapport à 2021.

Monsieur Jérôme PEYRAT souhaite exprimer des regrets et précise qu'il intervient également au nom de Madame Marilyne FORGENEUF. Il fait une remarque sur la méthode de présentation du 1<sup>er</sup> schéma budgétaire, qui a consisté à montrer une forte progression des différents besoins de financement, puis des arbitrages qui ont permis une réduction des demandes. Monsieur Jérôme PEYRAT souligne qu'il s'agit tout de même d'une progression de près de 3%. Il relève un point de méthode et de transparence et souhaite une présentation et des explications budgétaires plus poussées et anticipées.

Monsieur Jérôme PEYRAT informe Monsieur le Président qu'il votera le budget par solidarité générale avec l'exécutif du SMD3, tout comme Madame Marilyne FORGENEUF, mais rappelle qu'un besoin de plus de clarté est nécessaire.

Monsieur Jérôme PEYRAT et Monsieur Gérard TEILLAC souhaitent également revenir sur les débats tenus en CDCI où il a été rappelé que le schéma départemental prévoit à terme un seul syndicat. Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle qu'il n'est pas fermé à cette réflexion mais que la question n'est pas à l'ordre du jour pour le SICTOM du Périgord Noir et, qu'en tout état de cause, il est nécessaire de bien préparer ce sujet en amont.

Monsieur Gérard TEILLAC indique que le Périgord Noir a été pointé pour sa gestion des déchets. Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle que le débat ne doit pas être engagé en se jetant des anathèmes sur les bons ou les mauvais trieurs, et que son secteur est particulièrement impacté par la présence de touristes.

Monsieur le Président fait part de son accord pour une présentation plus affinée du budget. Quant à la CDCI, Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé, à l'époque, la création d'un syndicat unique de gestion des déchets et que la décision serait prise à moyen terme. Il est donc évident qu'un jour la question se posera mais que le débat a été lancé par le préfet de l'époque et non par le SMD3.

La décision du syndicat unique ne se fera qu'avec l'accord des derniers syndicats existants en Dordogne et il n'est pas nécessaire de polémiquer.

Quant à la qualité du tri, Monsieur le Président rappelle qu'il a répondu à une intervention d'un membre de la CDCI mais n'a pas engagé lui-même ce débat.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°06-21M – Contributions budgétaires 2022 des collectivités ayant transféré la compétence collecte au SMD3**

Monsieur Pierre SUBSOL rappelle que les communautés de communes ont transféré au SMD3 la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et que les communautés de communes perçoivent la TEOM en lieu et place du SMD3.

Monsieur Pierre SUBSOL présente le niveau de contribution proposé au titre de l'année 2022, les modalités de facturation et les contributions budgétaires 2022 présentées au vote du comité pour un montant total de 35.590.540€ décliné par secteur et communautés de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°07-21M – Contribution de Solidarité 2022**

Monsieur Pierre SUBSOL indique que, suite au débat d'orientations budgétaires 2022, il a été proposé d'appliquer une augmentation des recettes issues des contributions de solidarité des adhérents. Ainsi, le niveau de contribution est porté à 18,25€/habitant dont le règlement s'effectuera en douze échéances distinctes.

En réponse à Monsieur FAUGERE, Monsieur le Président précise que la TGAP intéresse l'enfouissement comme l'incinération mais que l'augmentation des coûts n'est pas de même nature.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°08-21M – Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement 2022**

Monsieur Pierre SUBSOL présente la création et la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement selon le budget primitif 2022 voté.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°09-21M – Tarification unique 2022**

Monsieur Sylvain MARTY rappelle que, dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes et autres usagers, il est proposé d'instaurer la tarification unique 2022. Il présente la tarification des adhérents, la facturation intéressant les professionnels et la facturation aux particuliers.

Il précise que les tarifs n'évoluent pas sauf en matière de refus de tri et d'impact de la filière déchets résiduels ainsi qu'un impact marginal sur les DDS afin d'être en cohérence avec les éco-organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°10-21M – Tarif redevance spéciale 2022**

Monsieur Franck AMOUROUX rappelle que les professionnels sont soumis à la redevance spéciale. Il liste les tarifs pour les professionnels en porte à porte (collecte en bacs classiques), les tarifs collecte en bacs pour les professionnels de la Bastide d'Eymet, les tarifs pour les professionnels avec mise à disposition des outils de pré-collecte et les tarifs des professionnels gros producteurs en redevance spéciale allant sur les points d'apport volontaire publics « tous secteurs SMD3 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°11-21M – Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des hommes**

Monsieur Pierre SUBSOL rappelle que les collectivités, qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sont soumis à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site.

Monsieur pierre SUBSOL précise que, le provisionnement des coûts de post-exploitation du site étant imprécis, le syndicat va procéder à un provisionnement des coûts de post-exploitation sur chacun des casiers exploités.

La présente délibération vise à constituer la provision pour le casier E5-E6. Monsieur Pierre SUBSOL présente la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation et le provisionnement induit et liste la reprise des provisions post-exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°12-21M – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur Pierre SUBSOL précise que le payeur départemental a proposé l'admission en non-valeur des créances détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motifs d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire et/ou de poursuites sans effets. Il liste les recettes à admettre en non-valeur représentant la somme totale de 3.787,78€.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°13-21M – Modification des durées d'amortissement**

Monsieur Pierre SUBSOL rappelle les délibérations du 23 novembre 2019 et du 7 juillet 2020 ayant permis l'adaptation des durées d'amortissements pour certaines catégories de biens. Il indique que les durées d'amortissement pratiquées ne sont plus en adéquation avec l'usure réelle des biens.

Il est ainsi proposé au comité d'approuver les durées d'amortissement présentées, d'amortir sur un an les biens dits de faible valeur dont les montants sont inférieurs à 1.500€, de ne pas fixer de seuil minimal d'amortissement et d'approuver que les travaux de génie civil ne sont pas amortissables, étant réalisés sur des points d'apport volontaire n'appartenant pas au SMD3.

La délibération est à l'unanimité (49 voix)

**N°14-21M – Information d'écritures de régularisation sur fiche inventaire n°2009064**

Monsieur Pierre SUBSOL précise qu'il s'agit de procéder à l'annulation des dotations aux amortissements constituées à tort sur la fiche inventaire du bien n°2009063. Ces écritures de régularisations n'ont pas d'impact budgétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

Monsieur le Président remercie les services de Pierre SUBSOL pour leur travail budgétaire.

**N°15-21M – Mise à disposition du tractopelle de la mairie de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac à l'antenne de Belvès**

Monsieur Bernard TRIFFE informe le comité que la commune de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac propose la mise à disposition de son tractopelle municipal et d'un chauffeur aux fins de compacter les déchets accumulés dans les bennes de la déchèterie sise à Rouffignac Sain- Cernin de Reilhac, relevant de l'antenne de Belvès.

Il précise qu'une convention de prestation sera établie en définissant les modalités d'organisation technique et financière (45€ TTC l'intervention).

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

**N°16-21M – Achat d'une parcelle de bois à Montpon-Ménéstérol**

Monsieur Sylvain MARTY propose au comité de procéder à l'achat d'une parcelle de bois dans le cadre de la gestion des parcelles se trouvant à proximité du site de Saint Laurent des Hommes. Il indique que cette parcelle d'une contenance cadastrale de 12.860M<sup>2</sup> serait acquise au prix de 3.500€ (soit 0,272€/M<sup>2</sup>)

En réponse à Monsieur Gérard TEILLAC, Monsieur Sylvain MARTY précise qu'il s'agit de bois sur un terrain sans grande valeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

**N°17-21M – Echange de parcelle boisée avec Monsieur Francis BRUN**

Monsieur Sylvain MARTY fait état de la possibilité d'un échange de terrain. Il s'agirait d'échanger le terrain intéressé par la précédente délibération avec une parcelle située dans le périmètre de sécurité du site de Saint Laurent des Hommes, et qui serait valorisée au prix de 3.500€ en raison de sa situation et de la valeur marchande du bois présent sur la parcelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

**Collecte****N°18-21M – Tarifs et modalités de facturation de la collecte des déchets verts à domicile sur le secteur du Grand Périgueux**

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que le SMD3 poursuit l'action engagée par le Grand Périgueux, suite au transfert de la compétence collecte, relative à la mise en place d'une collecte à la demande des déchets verts pour les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer en déchèterie. Il liste les bénéficiaires et précise que la

prestation s'élève à 21€ TTC pour l'enlèvement, à la suite de l'attribution du nouveau marché, et est facturé 10€ à l'utilisateur par le SMD3, la différence étant prise en charge par le SMD3, soit 11€.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

### Marché

#### **N°19-21M – Marché 2021-018-AO Assurances - Attribution**

Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes

La délibération est retirée

#### **N°20-21M - Convention avec le SMCTOM de Nontron : Mise à disposition d'une benne à ordures ménagères**

Monsieur Sylvain MARTY rappelle qu'en janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral. La vente du véhicule n'ayant pu aboutir, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à conventionner avec le SMCTOM de Nontron afin de régulariser les modalités de mise à disposition et de restitution du véhicule.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

#### **N°21-21M Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne**

Monsieur le Président rappelle l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive et propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive. Il fait état du dispositif de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

### **Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical**

- Fourniture d'engin télescopique pour usage en broyage-criblage-chargement des déchets verts pour les équipes départementales de broyage (matériel d'occasion) : titulaire M3 - 85170 Belleville-sur-Vie - (39 000€HT)
- Fourniture d'un engin télescopique pour usage en Déchetterie Antenne de Montpon-Mussidan (matériel d'occasion) : titulaire M3 - 85170 Belleville-sur-Vie - (38 500€HT)
- Ventes aux enchères : [Remorque Fond Mouvant Legras n°216](#) : 14561 € (Société - VAN DE WALLE ZI - ROUTDEMIGNY 36100 ISSOUDUN)
- Ventes aux enchères : [Remorque Fond Mouvant Legras n° 194](#) : 6079 € (Société - VAN DE WALLE ZI - ROUTDEMIGNY 36100 ISSOUDUN)
- Total ventes enchères pour l'année 2021 : 178 461 €

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 14 décembre 2021 à 16H52.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte le compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



# STATUTS DU SMD3

## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

### ATTENDU :

- que la loi du 13 juillet 1992 prévoit la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne arrêté le 22 juin 2007 prévoit que le SMD3 assure la coordination départementale des collectes sélectives.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne prévoit la réalisation d'équipements de traitement de dimension départementale.
- qu'il y aura lieu de mettre en œuvre ce plan de manière cohérente et globale sur l'ensemble du territoire concerné en l'adaptant aux modalités légales en vigueur.
- que la Commission d'élaboration du Plan a souhaité à l'unanimité que se mette en place une solidarité départementale en matière de coût.

### ARTICLE I : FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Ce Syndicat Mixte contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L.2224-13 du CGCT.

Ce Syndicat Mixte est créé entre :

- Les Communes, les EPCI et les syndicats mixtes du département de la Dordogne responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée de SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonant Bassillac et Auberoche, Boulzac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Couounieix-Chamiers, Coursac, Creyssansac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayne de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vertg, Veyrines de Vergt.

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :  
Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaageac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de saussignac, Ribagnac.
- Communauté de communes Portes sud Périgord :  
Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien d'Eymet, Sadillac, Sainte Innocence, Sainte Eulalie d'Eymet, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :  
Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :  
Villablard, Campsegret, Montagnac la crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beauregard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :  
Saint Félix de Villadeix, Sainte foy de Lonas, Conne de la Barde, Liorac sur Louyre, Saint Marcel du Périgord, Mauzac et Grand Castang, Couze Saint Front, Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac Vicq, Varennes, Saint Agne, Cause de Clérans, Verdon.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois :  
Allemans, Bertric Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles saint sebastien, Celles, Cercles la Tour Blanche, Champagne Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Gresignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, Ponteyraud La Jemaye, Riberac, aint Andre de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Riberac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Riberac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villetoueix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :  
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :  
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :  
Servanches et St aulaye et Puy mangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers
- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :  
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boiseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.

- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes : Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumliac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzercac, Cognac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes : Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anliac, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes : Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes : Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac et Coly-Saint Amand pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Coly.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

## **ARTICLE II : DUREE**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE III : SIEGE**

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante :  
La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

## **ARTICLE IV : OBJET DU SYNDICAT**

### ***IV – 1) A titre de compétences obligatoires***

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SMD3 a compétence pour :

- créer et gérer des centres de transfert,
- assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- créer et gérer des centres de tri,
- créer et gérer des équipements destinés à la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés,

- créer et gérer des équipements destinés au stockage des déchets ultimes,
- coordonner les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- mettre en place et gérer des filières départementales de traitement de déchets spécifiques, pour le compte de ses adhérents,
- assurer des prestations pour le compte de ses adhérents et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats,
- gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets (ODD24),
- organiser toute action de communication relative aux déchets ménagers et assimilés.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents.

#### ***IV – 2) A titre de compétences facultatives***

##### **Déchets en provenance des professionnels**

Le SMD3 peut également, à titre accessoire et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, accueillir des déchets en provenance d'activités professionnelles, dans les installations qu'il gère.

##### **Gestion des bas de quai des déchèteries**

Pour certaines filières de déchets spécifiques, les opérations de stockage, tri et transport qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement (gestion des bas de quai de déchèteries notamment) peuvent être assurées par les adhérents ou par le SMD3. Le SMD3 assure cette mission sur certaines filières afin de mutualiser les coûts de collecte et de traitement des déchets concernés et dans le but d'harmoniser la mise en place et la gestion de ces filières de traitement à l'échelon départemental.

##### **Construction et/ou exploitation des déchèteries**

Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la ou les compétences suivantes :

- la construction de déchèteries ;
- la gestion et l'exploitation des déchèteries.

##### **Collecte des déchets**

Le syndicat peut assurer :

- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante,
- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3, en cas de fusion du SMD3 avec une collectivité adhérente entraînant la disparition de cette dernière,

les opérations relatives à la collecte de l'ensemble ou d'une partie des déchets ménagers et assimilés (déchets résiduels, déchets propres et secs, biodéchets, verre...) : gestion du personnel ; organisation des collectes ; acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires...

##### **Communication locale**

Le syndicat peut assurer la communication locale autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage... pour les collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande.

#### ***IV – 3) A titre de prestations de service***

Le SMD3 est habilité à fédérer et représenter les intérêts d'une ou plusieurs de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de la mise en place de collectes sélectives, auprès des organismes agréés.

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3.

## ARTICLE V : LES RESSOURCES

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- la redevance spéciale d'ordures ménagères et des contributions financières des collectivités au titre du reversement de la TEOM
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

## ARTICLE VI : MODE DE REPRESENTATION

### Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

## **Les assemblées sectorielles**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets suivants :

- les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

## **ARTICLE VII : MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

## **ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR**

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'autres membres. Le Bureau est élu dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE IX : DELEGATION**

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de la prise de participation financière,
- de la fixation des effectifs du personnel syndical.

## **ARTICLE X : ROLE DU PRESIDENT**

L'article L. 5211-9 du CGCT s'applique au rôle et aux pouvoirs du Président.

## **ARTICLE XI : ADMISSIONS**

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte. L'adhésion est de droit si elle est sollicitée par une collectivité locale du département.

## **ARTICLE XII : RETRAITS**

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Celui-ci ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des assemblées des collectivités membres s'y oppose.

Toute compétence facultative transférée au SMD3 ne pourra être reprise avant le 31 décembre de l'année du transfert de la compétence au SMD3, en respectant un préavis d'une durée minimale de 6 mois. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMD3 et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission, comprenant un membre du SMD3, un membre de l'assemblée sectorielle concernée et un membre désigné par le Président du Tribunal administratif compétent, sera chargée de régler la situation.

## **ARTICLE XIII : MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

## **ARTICLE XIV : REGLES DE COMPTABILITE**

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat Mixte. Le receveur du Syndicat est désigné par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Dordogne.

## **ARTICLE XV : AUTRES DISPOSITIONS**

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

# • LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL •

Au 1er janvier 2022

## COMPÉTENCES SMD3 PAR COMMUNES

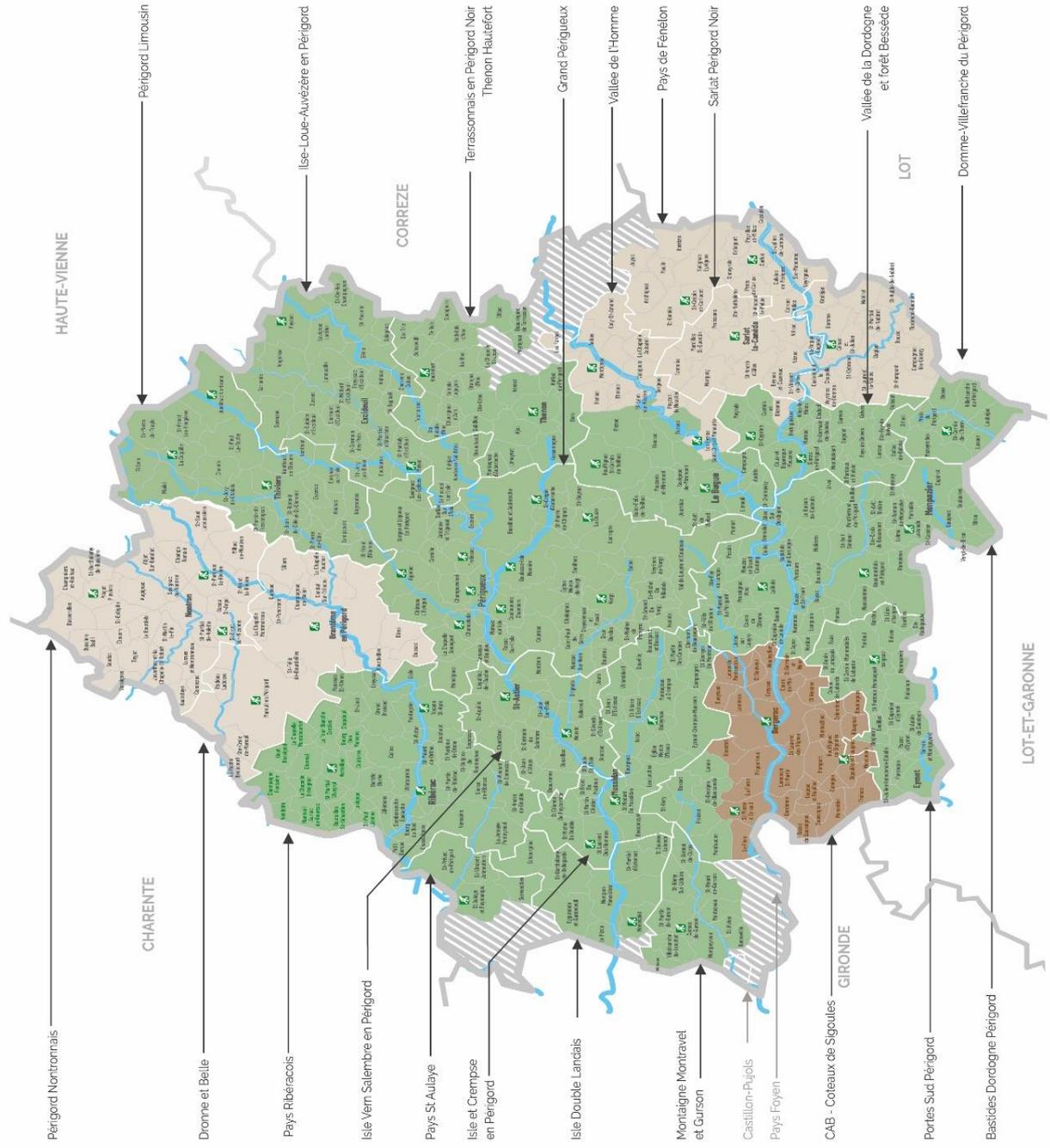
	Transport / Transfert / Traitement
	Collecte des déchets
	Gestion des déchets
	Construction / Installation des déchèteries
	Communication locale

	Transport / Transfert / Traitement
	Gestion des déchets
	Construction / Installation des déchèteries
	Communication locale

	Transport / Transfert / Traitement
--	------------------------------------



## LÉGENDE

	Cours d'eau
	Limites Communales
	Limites Communales de communes
	Limites Départementales
	Communes non gérées par le SMD3
	Déchèteries





## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération N°02-01-2022

#### OBJET : Modification des statuts du SMD3

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de pouvoirs : 3

Compétences : **OBLIGATOIRE**

Secrétaire de séance :

**Mercredi 19 janvier 2022**

Nombre de délégués présents : 23 | Nombre de votants : 24

F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE

P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO

D.MORTEMOUSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON

Nombre de voix par compétences : 65

Mme Marjorie MOLLETON

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETER E	Communicatio locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claudine FAURE</i>				
	Thierry CIPERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent LACOSTE</i>				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean Jacques RATIER</i>				
	Pierre JAUBERTIE POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Franck MOISSAT</i>				
	Alain MARTY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Patrick GUILLEMET</i>				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Stéphane MOTTIER</i>				
Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Vincent BELLOTEAU</i>					
Christelle BOUCAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane DOBBELS</i>					
Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>François CAREME</i>					

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-0201202240E0E

Regu le 01/01/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES-POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

**OBJET : N°02-01-2022 - Modification des statuts du SMD3**

Monsieur le Président expose,

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°06 - 20H du comité syndical du 20 septembre 2020.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin :

- De mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux délibérations prises par le SMCTOM de THIVIERS - 2021 D N°16 du 17/08/2021 et par celle du SM3 en date du 29/09/2021 – 02-21G, approuvant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président propose au comité syndical une révision des statuts comme suit :

**Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :****Nouvelle rédaction :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron

- SICTOM du Périgord Noir

- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonnant Bassillac et Auberoche, Boulzac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Couounieix-Chamiers, Coursac, Creyssansac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayne de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vertg, Veyrines de Vergt.

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prignonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaageac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de saussignac, Ribagnac.

- Communauté de communes Portes sud Périgord :

Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien d'Eymet, Sadillac, Sainte Innocence, Sainte Eulalie d'Eymet, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.

- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :

Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil

- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :  
Villamblard, Campsegret, Montagnac la crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beauregard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :  
Saint Félix de Villadeix, Sainte foy de Lonas, Conne de la Barde, Liorac sur Louyre, Saint Marcel du Périgord, Mauzac et Grand Castang, Couze Saint Front, Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac Vicq, Varennes, Saint Agne, Cause de Clérans, Verdon.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois :  
Allemans, Bertric Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles saint sebastien, Celles, Cercles la Tour Blanche, Champagne Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Gresignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, Ponteyraud La Jemaye, Ribercac, aint Andre de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrois, Saint Martin de Ribercac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Ribercac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villetoueix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :  
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :  
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :  
Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers
- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :  
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boiseeuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes : Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumlihaç le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Ezyerac, Corgnac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes : Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anlihaç, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes :  
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes : Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac et Coly-Saint Amand pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Coly.

Les collectivités sont réparties par secteur, la carte des compétences est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**APPROUVE** sans réserve la révision des statuts du SMD3 telle que décrite ci-dessus :

- De mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux délibérations prises par le SMCTOM de THIVIERS - 2021 D N°16 du 17/08/2021 et par celle du SM3 en date du 29/09/2021 – 02-21G, approuvant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

S.M.D.3  
Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-01-2022

**OBJET : Création d'un CST (Comité Social Territorial)**

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-03012022-DE

Regu le 31/01/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES-POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

**Objet : N°03-01-2022 - Création d'un CST (Comité Social Territorial)**

Monsieur le Président expose :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

« Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (Deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

« ... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales .... L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents ». (Article 26 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 du Syndicat représentent un total de 399 agents, qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial compétent, en remplacement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial compétent, en remplacement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé du Syndicat.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président  
Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°04-01-2022**
**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois – Ouverture de postes dans le cadre des  
avancements de grade et de la promotion interne**

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24	
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON		
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</b>	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES-POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		53			

**Objet : N°04-01-2022 - Mise à jour du tableau des emplois – Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne**

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n°02-21C du comité syndical réuni le 30/03/2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grades au sein du SMD3,

Vu l'arrêté N°2021-879 du 22/09/2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion du SMD3 en termes de valorisation et de promotion des parcours professionnels,

Considérant que plusieurs agents en poste au SMD3, promouvables à un avancement de grade, donnent entière satisfaction,

Considérant que deux agents en poste au SMD3, promouvables à une promotion interne au titre de l'année 2021 ont reçu un avis favorable, notifié par les CAP du Centre de Gestion à la fin de l'exercice 2021, il convient d'ouvrir, pour l'un un poste d'Ingénieur et pour l'autre un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans le même temps, il convient de fermer leur poste d'origine de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Président propose la mise en jour du tableau des emplois permanents intégrant ces avancements de grade et promotions internes :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdo madaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>41</b>	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	5	35H
Rédacteur pcpal 1 <sup>e</sup> classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 <sup>e</sup> cl.	C	11	35H
Adjoint administratif prpal 2 <sup>e</sup> cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	8	35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>298</b>	
Ingénieur général	A	1	35H
Ingénieur en chef de classe exc	A	0	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	2	35H
Technicien principal 1e classe	B	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	6	35H
Technicien	B	5	35H
Agent de maîtrise principal	C	18	35H
Agent de maîtrise	C	25	35H
Adjoint technique pcpal 1 <sup>e</sup> classe	C	102	35H
Adjoint technique pcpal 2 <sup>e</sup> classe	C	54	35H
Adjoint technique	C	67	35H
		1	30H

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-04012022-DE

Reçu le 31/01/2022

		1	27H30
		1	25H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	12H
		1	16H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	
Animateur principal 1e classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
<b>AGENTS TITULAIRES</b>		<b>345</b>	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**AUTORISE** l'ouverture des postes permettant les avancements de grade et les deux promotions internes ayant reçu un avis favorable.

**ADOpte** le tableau des emplois permanents.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°05-01-2022****OBJET : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'ouverture de postes**

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>34</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES-POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

Objet : N°05-01-2022 - Mise à jour du tableau des emplois suite à l'ouverture de postes

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical les modifications suivantes

Monsieur le Président expose :

### 1. Ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés aujourd'hui par des agents contractuels :

Cette délibération complète les délibérations N°04-21 F du 31/08/2021, N°03-21G du 28/09/2021, N°02-21H du 26/10/2021, N°03-21L du 23/11/2021 et N°04-21M du 14/12/2021 qui visent à ouvrir des postes permettant de proposer des solutions de pérennisation des emplois aux agents pour lesquels la conclusion de CDI de droit privé est reportée d'un an, compte tenu du report du SPIC au 01/01/2023. Elle vise également à ouvrir des postes en lien avec la nécessaire évolution des services.

#### Dans la filière technique,

Cette délibération vise à ouvrir **un poste à temps complet de Responsable Centre de tri et filières départementales**, dans le cadre d'emplois des ingénieurs, à la Direction Technique.

Il aura pour principales missions le pilotage de l'exploitation des centres de tri, le suivi du projet départemental de création d'un nouveau centre de tri, le pilotage du processus tri et l'optimisation des filières départementales.

Cette délibération vise à ouvrir **un poste à temps complet de Géomaticien**, dans le cadre d'emplois des techniciens, contractuel de catégorie B, à la Direction des Systèmes d'Information (contrat à durée déterminée art 3.3-2).

Le technicien aura pour principales missions la constitution et l'exploitation de bases de données associant des cartes, des images aériennes et satellites, du texte et des statistiques, le paramétrage d'applications appropriées au traitement de la donnée géographique et la coordination des modes de diffusion des données.

Cette délibération vise à ouvrir **un poste à temps complet d'Administrateur SIG et développeur d'applicatifs**, dans le cadre d'emplois des techniciens, contractuel de catégorie B, à la Direction des Systèmes d'Information (contrat à durée déterminée art 3.3-2). Le technicien aura pour principales missions l'administration de bases de données, le développement d'applicatifs liés au reporting, la coordination des équipes de développement externes et la gestion des projets informatiques métiers en appui au Directeur des Systèmes d'Information.

Cette délibération vise par ailleurs à nommer **deux adjoints techniques territoriaux** au 1<sup>er</sup> février 2022, à temps complet, sur des missions **d'agent de déchèterie**. Un seul poste est à ouvrir dans le tableau des emplois pour permettre l'intégration d'un des agents par mutation depuis la fonction publique hospitalière. Pour le second poste, il s'agit de fermer un poste d'agent contractuel de catégorie C, ouvert lors de l'intégration des agents du SMCTOM de Thiviers lors de la fusion au 01/01/2022 (agent sous contrat de type 3.3.2), et d'en ouvrir un d'adjoint technique titulaire.

Ces ouvertures de poste visent à pérenniser deux agents récemment intégrés dans le cadre de la fusion du SMCTOM de Thiviers.

Cette délibération vise par ailleurs à nommer **un adjoint technique**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, à temps complet, sur des missions d'agent de maintenance du bâtiment. Cet agent, déjà formé, viendra compléter l'équipe chargée de la maintenance des sites et matériels du SMD3, créée dans le cadre des reclassements proposés aux agents de collecte. La création de cette équipe permet de reprendre en régie sur tout le territoire la maintenance des bâtiments et des matériels.

Cette délibération vise à ouvrir **un poste à temps complet d'agent comptable en charge de la facturation REOMI**, dans le cadre d'emplois des **adjoints administratifs**, de catégorie C, à la Direction Commerciale et Relation Usagers. L'adjoint administratif aura pour principales missions la réalisation de la facturation des usagers, en garantissant sa conformité, l'émission de titres individuels par rôle et le suivi du recouvrement. Il pourra être amené à traiter des réclamations usagers et sera en lien avec les différentes trésoreries.

Cette délibération vise à ouvrir **5 postes à temps complet de chargés de relations usagers**, dans le cadre d'emploi des **adjoints administratifs**, contractuels de catégorie C en CDI de droit public, pour pérenniser ces agents arrivés en fin de possibilité de renouvellement contractuel et largement formés aux nombreuses informations à intégrer pour être pleinement opérationnels sur ces postes. En effet, comme cela avait été argumenté dans la délibération N°03-21G du 28/09/2021, les postes de chargé(e)s de Relations Usagers, par la nature de leurs fonctions, atypiques dans le secteur public, ne paraissent pas adaptés à la stagiairisation. En effet, lors du passage en SPIC, l'évolution naturelle du contrat sur ce type de poste sera une transformation en CDI de droit privé.

Cette délibération vise à ouvrir 1 poste à temps complet de catégorie C en contrat de projet, **en filière administrative** au service Usagers, en lien avec le déploiement de la redevance incitative sur les différents territoires.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de poste, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget syndical de 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois permanents :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>42</b>	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	5	35H
Rédacteur pcpal 1 <sup>e</sup> classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 <sup>e</sup> cl.	C	11	35H
Adjoint administratif prpal 2 <sup>e</sup> cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	9	35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>302</b>	
Ingénieur général	A	1	35H
Ingénieur en chef de classe exc	A	0	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	3	35 H
Technicien principal 1e classe	B	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	6	35H
Technicien	B	5	35H
Agent de maîtrise principal	C	18	35H
Agent de maîtrise	C	25	35H
Adjoint technique pcpal 1 <sup>e</sup> classe	C	102	35H
Adjoint technique pcpal 2 <sup>e</sup> classe	C	54	35H
Adjoint technique	C	70	35H
		1	30H
		1	27H30

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-05012022-DE

Regu le 31/01/2022

		1	25H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	12H
		1	16H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	
Animateur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
<b>AGENTS TITULAIRES</b>		<b>350</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>47</b>	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	7	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 <sup>e</sup> cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	29	35H
Contractuels contrats de projet	B	5	35H
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>24</b>	
Contractuel – attaché	A	6	35H
Contractuel – adjt adm ppal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	30H
Contractuel – adjoint administratif	C	6	35H
Contractuels- contrats de projets	B	2	35H
Contractuels- rédacteur	B	1	35H
Contractuels- contrats de projets	C	8	35H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	
Contractuel – adjt anim ppal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	35H
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		<b>72</b>	
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>422</b>	

Le Président tient également à communiquer le nombre de contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS EN SURCROIT D'ACTIVITE PRESENTS AU 24/01/2022

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>45</b>	
Contractuel – technicien	B	4	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	0	35H
Contractuel – adjoint technique	C	41	35H
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	
Contractuel – rédacteur	B	1	35H
Contractuel – adjoint administratif	C	8	35H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	
Contractuel - animateur	C	5	35H

<b>AGENTS CONTRACTUELS</b> En surcroît temporaire d'activité (récurrent)		59	
<b>TOTAL GENERAL</b>		481	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents après :

- Ouverture d'un poste d'ingénieur, de deux postes de techniciens, de deux postes d'adjoints techniques et de sept postes d'adjoints administratifs
- Transformation d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent en poste statutaire.

**APPROUVE** également le tableau des agents contractuels au 24/01/2022.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-01-2022

**OBJET : Application du régime forestier à la forêt du SMD3**

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>34</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES-POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

**Objet : N°06-01-2022 - Application du régime forestier à la forêt du SMD3**

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne est propriétaire de forêts sur les communes de SAINT LAURENT DES HOMMES et de SAINT BARTELEMY DE BELLEGARDE situées en Dordogne

L'article L 211-1 du code forestier précise que le régime forestier s'applique à tous les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution s'ils sont la propriété d'une collectivité.

Le régime forestier correspond à l'ensemble des règles de gestion, d'exploitation et de surveillance des forêts publiques. Ces règles sont appliquées et garanties par l'ONF en tant qu'établissement public avec une charte de la forêt communale qui décline les principes de gestion proposés par l'ONF.

Concrètement le régime forestier garantit les principes suivants :

- Préservation du patrimoine forestier
- Assurance d'un entretien forestier approuvé par le propriétaire
- Vente des bois conformément aux récoltes programmées et dans le respect des cahiers des charges définis par l'ONF.
- Mise en place d'un accueil du public selon les enjeux de la forêt.
- Respect de l'équilibre de la faune et de la flore

Ce régime forestier se traduit par l'élaboration par l'ONF d'un plan de gestion (aménagement forestier validé par arrêté préfectoral) et l'application des mesures de la charte communales qui définit les actions relevant du régime forestier et celle relevant du domaine concurrentiel.

Les services de l'Etat ont rappelé les modalités de ventes de bois dans les forêts des collectivités, et notamment l'obligation pour les forêts propriété des collectivités d'appliquer le régime forestier conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code forestier.

Vu les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable,

Vu qu'en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50% du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet (article L124-5 du code forestier) ;

Vu la position de l'Etat de refuser ces autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué,

Vu l'article D156-6 du code forestier qui prévoit que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière ;

Vu le courrier de PEFC Nouvelle Aquitaine qui informe des exigences du nouveau référentiel de certification applicable au 1er janvier 2018, et qui précise que le certificat PEFC ne pourra pas être délivré en absence de garantie de gestion durable,

Vu le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exigeant des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur ;

Le Président rappelle les modalités d'application du régime forestier précisé notamment dans la charte de la forêt communale et notamment les frais engendrés par les services de l'ONF :

- Les frais de garderie à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, concessions, ...)
- La taxe de 2 euros/ha annuelle

Le SMD3 a procédé à l'acquisition de parcelle afin de résorber les enclaves de l'actuelle propriété. Par ailleurs il est apparu que certaines parcelles avaient été intégrées au régime forestier alors qu'elles sont situées sur l'emprise de la carrière qui jouxte la propriété du SMD3.

Le SMD3 sollicite donc la régularisation de l'application du régime forestier sur les parcelles nouvellement acquises (4.9762ha) et la distraction des parcelles situées sur l'emprise de la carrière (1.3080ha) aux parcelles cadastrales suivantes :

**Liste des parcelles A INTEGRER au Régime Forestier :**

- Section 0F, commune de Saint Laurent des Hommes :
- 31: 4858 m<sup>2</sup>
- 42: 6540 m<sup>2</sup>
- 92 : 4005 m<sup>2</sup>
- 370 : 9620 m<sup>2</sup>
- 371 : 4154 m<sup>2</sup>
- 372 : 581 m<sup>2</sup>
- 375 : 3796 m<sup>2</sup>
- 376 : 2349 m<sup>2</sup>
- Section 0G, commune de Saint Laurent des Hommes :
- 750 : 13859 m<sup>2</sup>

**Liste des parcelles ou partie de parcelle à DISTRAIRE du Régime Forestier :**

- Section 0G, commune de Saint Laurent des Hommes:
- 390 partie : 1600 m<sup>2</sup>
- 391 partie : 1080 m<sup>2</sup>
- 392 partie : 3400 m<sup>2</sup>
- 393 partie : 4000 m<sup>2</sup>
- 395 partie : 3000 m<sup>2</sup>
- 830 entière : 5163 m<sup>2</sup>

Monsieur le Directeur est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**AUTORISE** le Directeur du SMD3 à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-07012022-DE

Regu le 31/01/2022



Syndicat Départemental  
des Déchets de la Dordogne

**SMD3**

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES  
DECHETS DE LA DORDOGNE  
(SMD3)**

La Rampinsolle  
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Et

**ARTEEC**

3 impasse de l'Artisanat  
24 430 MARSAC SUR L'ISLE

**CONVENTION POUR  
LE CONDITIONNEMENT DU POLYSTYRENE EXPANSE  
(PSE) ISSU DE DECHETERIES**

**Année 2022**

**Entre :**

Le Syndicat mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3), sis La Rampinsolle 24 660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical, ci-après désigné par le terme « SMD3 »,

**ET :**

L'association ARTEEC, dont le siège est situé 3 impasse de l'Artisanat – 24 430 MARSAC SUR L'ISLE, représentée par Monsieur Jean EYNARD agissant en qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, conclue entre le SMD3 et l'association ARTEEC vise à organiser les modalités techniques et financières suivant lesquelles le polystyrène expansé (PSE) collecté par le SMD3 sera préparé, conditionné en « pains » et évacué vers des filières de valorisation. Les résidus et/ou indésirables issus de la préparation seront déposés par l'association ARTEEC sur le centre de transfert de la Rampinsolle et pris en charge par le SMD3

L'ARTEEC devra procéder à la revente des « pains » de PSE pour son compte. Par conséquent l'ARTEEC conservera les bénéfices de cette vente. Toutefois, un suivi statistique des quantités valorisées en provenance du flux SMD3 devra être réalisé et transféré au SMD3 après chaque vente.

Par cette convention, le SMD3 s'engage à fournir à l'ARTEEC des sacs de PSE (volume 1 m<sup>3</sup>) issus de la filière départementale en déchèteries pilotée par le SMD3, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Définition des besoins**

Le SMD3 s'engage à collecter et à transporter dans les locaux de l'ARTEEC une quantité minimale de 12000 sacs d'1m<sup>3</sup> sur une année. La capacité de traitement de l'association ARTEEC n'étant à ce jour pas limitante, la présente convention ne fixe pas de quantité maximale.

**ARTICLE 3 : Obligations de l'association ARTEEC**

L'ARTEEC s'engage à :

- Réceptionner, sur un espace de vidage de taille suffisante, les sacs de PSE recyclable issus des déchèteries de la Dordogne pour lesquels le SMD3 à la charge,

- Contresigner les bons de livraison remis par le chauffeur du SMD3,
- Comptabiliser les quantités de sacs livrés pour le compte du SMD3,
- Conditionner le PSE en « pains »,
- Evacuer les « pains » de PSE vers des filières de valorisation matière sur le territoire national voire les pays limitrophes,
- Réaliser un suivi technique de la prestation (voir article 6 de la présente convention),
- Fournir des certificats de recyclage pour le flux de déchets traité.

#### **ARTICLE 4 : Obligations du SMD3**

Le SMD3 s'engage à :

- Organiser la collecte des PSE sur ses propres déchèteries et celles de ses adhérents ayant confié cette prestation au SMD3,
- Livrer les sacs de PSE recyclable sur le site de l'ARTEEC en respectant les horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et 14h à 17h,
- Rémunérer l'ARTEEC pour la prestation de valorisation du PSE selon les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Le coût de la prestation de réception et de conditionnement en « pain » du PSE est fixé à 2,50 € par sac d'1m<sup>3</sup>.

Cette participation financière du SMD3 ne comprend pas le prix de revente du PSE conditionné en « pains » dont l'ARTEEC assure le négoce et conserve les bénéfices.

Cette prestation de valorisation du PSE (mise en pain et valorisation) sera facturée mensuellement au SMD3 suivant la quantité réelle de sacs PSE réceptionnés.

Les prix sont fermes sur la durée de la présente convention.

La collectivité se libérera des sommes dues par elle, dans les 30 jours suivant la réception de la facture émise par l'ARTEEC. La dernière date considérée pour le décompte des jours constituant le délai de paiement sera celle de la mise en paiement des sommes par le payeur public sur ordre de la collectivité.

En cas de retard de paiement, le taux d'intérêts moratoires dus par la collectivité sera le taux d'intérêt légal en vigueur au mois de réalisation des opérations, augmenté de 2 points. Le calcul des intérêts sera fait en se conformant au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Les intérêts moratoires seront calculés sur une période débutant après la période de 30 jours laissés à la collectivité pour effectuer le paiement.

#### **ARTICLE 6 : Le dossier technique**

L'ARTEEC devra joindre mensuellement en même temps que la facture, un dossier technique comprenant au minimum les informations suivantes :

- Les jours de réception et le nombre de sacs associés,
- Le nombre de sacs traités par jour,
- L'effectif et le nombre d'heures par jour de travail sur cette prestation,
- Le nombre de palettes de « pains » réalisés et le poids correspondant sur le mois,
- Les quantités de « pains » évacués par exutoire ainsi que les justificatifs de recyclage,
- Et tout autre élément que l'ARTEEC jugera nécessaire.

Ce dossier pourra être transmis par voie dématérialisée.

L'absence de fourniture des éléments demandés dans le dossier technique pourra entraîner le rejet de la facture.

#### **ARTICLE 7 : Incident/accident**

Le titulaire s'engage à informer le SMD3 de tous problèmes qu'il pourrait rencontrer au cours de l'exécution de sa prestation et les moyens mis en œuvre pour y remédier.

Dans l'intervalle, pour toute prestation ne pouvant être réalisée dans les conditions normales d'exécution de la présente convention, l'ARTEEC veillera à mettre en œuvre tout autre moyen nécessaire à la bonne exécution des conditions de sa prestation énumérées dans la présente convention, en demandant préalablement l'accord du SMD3.

En cas de carence de l'ARTEEC pour la mise en œuvre d'une solution acceptable pour la poursuite de la bonne exécution des prestations, le SMD3 pourra se substituer au titulaire et procéder ou faire procéder aux prestations.

#### **ARTICLE 8 : Sécurité**

Les parties devront prendre toutes mesures utiles et nécessaires, afin de réaliser le conditionnement du PSE dans les conditions de sécurité optimales et dans le respect de toute législation applicable : le port des équipements de protection individuelle (EPI) devra être respecté.

#### **ARTICLE 9 : Avenants et règlements des litiges**

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la signature de la présente convention évolueraient de telle sorte que l'intérêt et/ou l'équilibre de la présente convention se trouverait profondément modifié et entraîneraient, pour l'une ou l'autre des parties, des obligations qu'elle ne pourrait équitablement supporter, le SMD3 et l'association ARTEEC se réuniraient pour chercher des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacune des deux parties.

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, qu'avant tout recours contentieux, les parties s'efforceront de procéder par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de tenter de résoudre tout différend.

Ces deux démarches susvisées seraient alors effectuées à la demande écrite d'une des deux parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Tout différend entre les parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de l'accord que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera soumis aux tribunaux du ressort du Tribunal Administratif, auprès duquel les parties élisent domicile.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, sans versement d'indemnités, par chacune des deux parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un délai de résiliation écourté pourra être défini d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de manquement total ou partiel d'une des deux parties à l'un quelconque des engagements et obligations inscrits dans la convention
- en cas de cessation de l'ensemble de l'activité de l'association ARTEEC ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1<sup>er</sup> précité a été réalisé.

#### **ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le 01/01/2022 pour une durée de 24 mois. Celle-ci pourra être reconduite une année supplémentaire.

L'échéance finale de la présente convention est fixée au 31 décembre 2024.

Fait à Coulounieix-Chamiers, en double exemplaires originaux, le

Le Président du SMD3

Pascal PROTANO

Le Président de l'ARTEEC

Jean EYNARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°07-01-2022

**OBJET : Convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) avec l'Association ARTEEC**

## Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOUSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-07012022-DE

Reçu le 31/01/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES-POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix			41		

Monsieur le Président expose :

La convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) collecté en déchèteries signée en 2019 avec l'Association ARTEEC, située à Marsac-sur-l'Isle, est arrivée à échéance le 31/12/2021. Ce conventionnement consiste à la compaction du PSE sous forme de « pains » permettant à la matière de rejoindre une filière de recyclage.

En 2021, ce sont environ 13000 sacs de PSE d'1m3, issus de la collecte en régie réalisée par le SMD3 sur les déchèteries qui ont été livrés à ARTEEC.

Le partenariat avec ARTEEC, opérateur œuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permet de traiter localement une matière complexe et volumineuse. Il s'agit d'ailleurs de la seule entité exerçant cette activité sur le territoire périgourdin.

L'association a acheté en 2021 une nouvelle presse à PSE qui aujourd'hui donne entière satisfaction et permettra de pérenniser l'activité dans les années à venir et d'augmenter les volumes traités par rapport aux années précédentes.

Après accord des deux parties, il est acté le principe de continuer le partenariat entre le SMD3 et ARTEEC, et de maintenir un tarif de 2,50 euros HT par sac pour compenser les coûts liés à la réception et au conditionnement de cette matière.

Sur une année complète, le nombre de sacs livrés à compter de 2022 devrait s'élever à environ 18 000 sacs soit une dépense d'environ 45 000 euros.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

21 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre le SMD3 et l'ARTEEC selon les modalités susvisées.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-08012022-DE  
Regu le 31/01/2022



Syndicat Départemental  
des Déchets de la Dordogne

**SMD3**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE SMD3 ET LE SYTTOM 19**

**Avenant n°2**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Pour rappel, la convention initiale avait pour objectifs :

- Le transport et le traitement des refus de tri et déchets résiduels du SMD3 sur les installations du SYTTOM 19.
- Le transport et le traitement des déchets propres et secs (DPS) du SYTTOM 19 sur les installations du SMD3

L'avenant n°2 vise à modifier la convention initiale signée en 2019, en actualisant les aspects techniques liant le SYTTOM 19 et le SMD3 à savoir :

- L'augmentation des tonnages de refus de tri envoyés vers les unités de valorisation énergétique du SYTTOM 19
- La modification des points de chargement des DPS issus du SYTTOM 19

**ARTICLE 2 : Modalités techniques****1) Augmentation des tonnages de refus de tri acheminés vers les UVE du SYTTOM 19**

- A compter du 26 mai 2022, les refus de tri issus du centre de tri de la Rampinsolle seront acheminés vers l'unité d'incinération de Rosiers d'Egletons. Le tonnage annuel prévisionnel est de 6000 tonnes par an.

Le transport de ces déchets, stockés dans des caissons, sera organisé et pris en charge intégralement par le SMD3. Le transport des refus de tri ne fera pas l'objet d'un retour de DPS.

**2) Modification des points de chargement des DPS**

- A compter du 4 janvier 2022, le transport des refus de tri issus du centre de tri de Marcillac Saint-Quentin et envoyés vers l'unité de valorisation énergétique de Rosiers-d'Egletons pourront faire l'objet d'un retour de DPS qui seront chargés au centre de transfert de Naves (Centre technique Tulle aggro, ZA la Geneste Naves). Un planning prévisionnel de ces chargements sera envoyé de façon hebdomadaire au SMD3 pour la planification des rotations.

**ARTICLE 3 : Modalités financières**

Les modifications techniques apportées à la convention n'ont pas d'impact sur les aspects financiers de la convention qui lie les deux parties.

Fait à Coulounieix-Chamiers, en double exemplaires originaux, le

Le Président du SMD3



Pascal PROTANO

Le Président du Syttom 19

Frédéric SOULIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°08-01-2022

**OBJET : Convention de Partenariat entre le SMD3 et le SYTTOM 19 – Avenant n°2**

## Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>34</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOUSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François-CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-08012022-DE

Reçu le 31/01/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES-POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix			41		

Monsieur le Président expose :

La convention initiale signée entre le SMD3 et le SYTTOM 19 avait pour objectifs :

- Le transport et le traitement des refus de tri, issus essentiellement du centre de tri de Marcillac Saint Quentin, sur les installations du SYTTOM 19. En 2021, environ 6000 tonnes de refus ont été envoyées vers ces unités.
- Le transport et le traitement des déchets propres et secs (DPS) du SYTTOM 19 sur les installations du SMD3.

- 1) Les services du SMD3 ont lancé fin 2021, une consultation pour le transport et la valorisation des refus de tri du centre de tri de déchets ménagers recyclables appartenant au SMD,3 situé sur la commune de Coulounieix-Chamiers (24) au lieu-dit La Rampinsolle.  
Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de l'offre de l'unique candidat VEOLIA.

La proposition de la société VEOLIA conduit, en comparaison aux tarifs actuellement pratiqués, à une augmentation de 17.05€HT/T (transport et traitement hors TGAP et mise à disposition des contenants).

La CAO a proposé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général. En effet, la proposition de la société VEOLIA dépasse le budget disponible.

Un accord a en parallèle été trouvé entre le SYTTOM 19 et le SMD3 afin que les refus de tri soient traités sur l'unité de valorisation de Rosiers D'Egletons, via la convention qui lie les deux structures, aux tarifs énoncés dans cette dernière, soit un coût de traitement de 111 euros TTC/tonne, contre 146,77 euros TTC/tonne dans l'offre VEOLIA.

Dans le cadre de la convention signée entre les deux parties, environ 6000 tonnes complémentaires de refus de tri par an seront donc acheminées sur les unités de valorisation énergétique du SYTTOM 19, à compter du 26 mai 2022.

- 2) Dans la convention qui lie le SYTTOM 19 et le SMD3, seul le centre de transfert d'Ussac (19) est mentionné pour le chargement de DPS. A compter du 4 janvier 2022, des chargements de DPS à destination du centre de tri de Marcillac Saint Quentin pourront être effectués sur le centre de transfert de Naves (19), sans incidence financière.

Ces modifications sont précisées dans l'avenant n°2 à la convention entre le SYTTOM 19 et le SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

44	POUR	CONTRE	ABSTENTION
----	------	--------	------------

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le SMD3 et le SYTTOM 19 selon les modalités susvisées.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



## AVENANT N° 1

### A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CCIVS AU SMD3

Une convention portant sur le transfert de compétences gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCIVS au SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été signé le 30 juin 2021 entre M. Pascal PROTANO, représentant le SMD3 et M. Jean-Michel MAGNE, représentant la CCIVS.

#### L'article 3.1.1 de cette convention est modifié comme suit :

Le SMD3 reprend les équipements de collecte installés par la CCIVS ainsi que le matériel. Les modalités de collecte restent inchangées.

Le SMD3 s'attachera à poursuivre le déploiement des points d'apports volontaires nécessaires à la collecte des déchets ménagers, du tri sélectif et du verre, en privilégiant l'installation de bornes semi-enterrées en accord avec les mairies restant à équiper. Dans ce cadre, Madame Isabelle BONAN, agent communautaire à la CCIVS, apportera son soutien sur la coordination du déploiement en cours avec la mairie de SAINT ASTIER et le transfert du marché. Les ratios d'investissements à assumer par les communes resteront inchangés par rapport à ceux qui ont été supportés par les communes déjà équipées sous la direction de la CCIVS.

Ces travaux font l'objet d'une convention afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation d'installation semi enterrée et/ou enterrées et éventuellement aériennes.

Ainsi les principes de répartition des coûts sont les suivants :

- Le SMD3 finance les travaux de génie civil et la fourniture des bornes aériennes
- Les communes s'engagent à mettre à disposition les terrains d'implantation des points d'apport volontaire. Les frais inhérents aux acquisitions éventuelles sont à la charge des communes.
- Les communes qui choisissent de faire réaliser des aménagements supplémentaires (encoche, enrochement, murets, bacs à fleurs, barriérage, ...) se voient refacturer le coût correspondant.
- Pour les communes choisissant d'aménager leur territoire en bornes semi enterrées ou enterrées, le surcoût sera pris en charge par le SMD3 à hauteur de 50 % des coûts de génie civil dans la limite de 2 000 € pour 2 bornes semi enterrées, 3 000 € pour 3 bornes semi enterrées, 5 800 € pour 2 bornes enterrées et 10 000 € pour 3 bornes enterrées. Le solde sera pris en charge par les communes, à hauteur de 500 € de surcoût de génie civil pour l'installation d'une borne enterrée et à 1 800 € de surcoût pour la fourniture d'une borne enterrée, et par la CCIVS pour le complément.

Pour les Communes de la CCIVS collectées par l'Antenne de Montpon-Mussidan basée à Saint Laurent des Hommes, à savoir Vallereuil, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac et Beauronne :

- Si la Commune fait une demande de point d'apport volontaire semi-enterré à la place d'un point d'apport volontaire aérien, le SMD3 prendra en charge le montant de la mise en place d'une plateforme aérienne soit 1500 € TTC, et la CCIVS prendra en charge la différence de coût pour la réalisation d'un point d'apport volontaire semi-enterré, soit 8000 € TTC pour un point semi-enterré de trois flux, 10 000 € TTC pour un point semi-enterré de quatre flux et 12 000 € TTC pour un point semi-enterré de cinq flux. Tout travaux supplémentaires sera à la charge de la Commune.
- Le SMD3 prendra en charge le montant de la fourniture de colonnes aériennes qui seront substituées par des colonnes semi-enterrées, et la CCIVS prendra en charge la différence de coût pour le remplacement des colonnes aériennes par des colonnes semi-enterrées, déploiement compris. Les prix seront évalués en fonction du bordereau de prix unitaire de la fourniture et du déploiement du matériel de précollecte à date.
- Pour tout nouveau projet de CSE sur ces Communes, les chiffrages estimatifs des travaux devront être validés par la Commune, la CCIVS et le SMD3, préalablement au début des travaux de réalisation.

A .....

Le .....

Pour la CCIVS,

Le Président,

Pour le SMD3

Le Président

Jean-Michel MAGNE.

Pascal PROTANO

Porter la mention « lu et approuvé »



Page 2 / 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°09-01-2022

**OBJET : Avenant à la convention avec la CCIVS pour la prise en charge du Génie Civil et l'acquisition de matériel pour les bornes semi-enterrées et transformation de bornes aériennes et CSE sur les 4 communes collectées par Montpon-Mussidan et le SMD3**

## Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-09012022-DE  
Reçu le 31/01/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix			41		



AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-09012022-DE  
Regu le 31/01/2022

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°10-01-2022

**OBJET : MARCHE 2021 -032 AO : RENOUELEMENT/ACQUISITION DE REMORQUES A FOND MOUVANT ALTERNATIF (FMA) POUR LE SMD3 : ATTRIBUTION**

**Séance du 25 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOUSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé-KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES-POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement du matériel, le SMD3 a lancé une consultation -accord cadre à bons de commande mono-attributaire afin d'acquérir des remorques à fond mouvant alternatif. Ces remorques sont destinées au transport de déchets sur tout le département de la Dordogne.

La durée de l'accord cadre est de 48 mois à compter de la date de notification.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE) et de déposer électroniquement leur offre.

Cinq sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 4 janvier 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, seule la société LEGRAS avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 janvier 2022 ont décidé d'attribuer le marché à la société LEGRAS sur la base du bordereau des prix unitaires (Détail Quantitatif Estimatif 1.679.760,00 €TTC).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53	POUR	CONTRE	ABSTENTION
----	------	--------	------------

**AUTORISE le Président à signer le marché n°2021-032-AO d'acquisition de remorques à fond mouvant alternatif selon les conditions précitées.**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°11-01-2022**

**OBJET : MARCHÉ 2021-034-AO : TRANSPORT ET VALORISATION DES REFUS DE TRI DE LA RAMPINSOLLE :  
ATTRIBUTION**

**Séance du 25 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</b>	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-11012022-DE

Régu le 31/01/2022

	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	<i>Dominique MAZIERE</i>				
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES POUVOIR</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

Monsieur le Président expose :

Les services du SMD3 ont lancé une consultation pour le transport et la valorisation des refus de tri du centre de tri de déchets ménagers recyclables appartenant au SMD3 situés sur la commune de Coulounieix-Chamiers (24) au lieu-dit La Rampinsolle (prévisionnel de 27 500 Tonnes sur la durée du marché).

La durée du marché a été définie comme suit : du 26 mai 2022 au 31 décembre 2024.

Le marché est renouvelable de façon tacite 4 fois 6 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours (au plus tard le 31/12/2026 avec l'ensemble des reconductions).

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE) et de déposer électroniquement leur offre.

Trois sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 3 janvier 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, seule la société VEOLIA avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

La proposition de la société VEOLIA conduit, en comparaison aux tarifs actuellement pratiqués, à une augmentation de 17.05€HT/T (transport et traitement hors TGAP et mise à disposition des contenants).

La CAO a proposé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général. En effet, la proposition de la société VEOLIA dépasse le budget disponible.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**AUTORISE le Président à déclarer sans suite le marché de transport et traitement des refus du centre de tri de la Rampinsolle pour les motifs précités**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

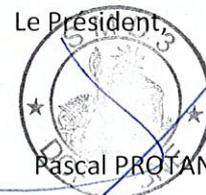
Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°12-01-2022

**OBJET : MARCHE 2021-040-AO : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS D'UNE PARTIE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (LOT 1) ET DES ENCOMBRANTS DU SECTEUR DE THIVIERS (LOT 2) : ATTRIBUTION**

## Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>34</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOUSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR PREFECTURE

024-252405329-20220125-12012022-DE

Regu le 31/01/2022

CC Isle Vert Salembre en Périgord

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES-POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a lancé une consultation en vue du traitement des déchets résiduels d'une partie du département de la Dordogne et des encombrants des déchèteries de Thiviers.

Le marché est alloté comme suit :

- LOT 1 : TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS -DR

La période initiale court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable de façon tacite par tranche de 6 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 un mois avant la fin de l'échéance en cours (fin du contrat au plus tard le 31 décembre 2025).

- Lot 2 : TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ISSUS DU SECTEUR DE THIVIERS

La période initiale court du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable de façon tacite par tranche de 6 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 un mois avant la fin de l'échéance en cours (fin du contrat au plus tard le 30 juin 2025 / Fin en juin 2025 afin d'avoir la même échéance que le marché de traitement des encombrants de Bergerac et Belvès).

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE) et de déposer électroniquement leur offre.

Quatre sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 3 janvier 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, seule la société SUEZ ENVIRONNEMENT avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 janvier 2022, ont proposé de déclarer infructueux le marché compte tenu de l'intérêt général à ne pas dépasser le budget disponible.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'offres de déclarer sans suite le marché ;

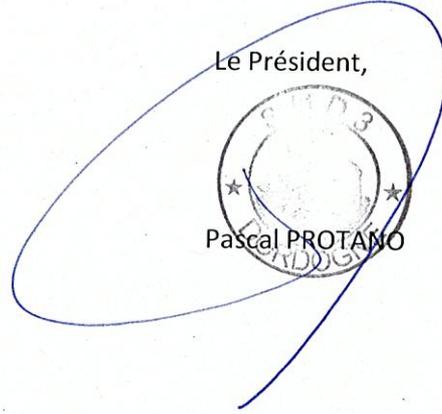
AUTORISE le Président à engager une négociation avec la société SUEZ pour les lots 1 et 2 (procédure négociée conformément au code de la commande publique).

024-252405329-20220125-12012022-DE  
Regu le 31/01/2022

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°14-01-2022**

**OBJET : Marché 2021-025-AO : Assurances complémentaires de Santé et Prévoyance : Attribution**  
Retire et remplace la délibération n°11-21-H du Comité Syndical du 26 octobre 2021

**LOT 1 : SANTE****LOT 2 : PREVOYANCE****Séance du 25 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	F.ROUSSEL → Pouvoir Mr Bernard TRIFFE P.JAUBERTIE → pouvoir Monsieur PROTANO D.MORTEMOSQUE → Pouvoir Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE-POUVOIR <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN (NE PARTICIPE PAS AU VOTE)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES-POUVOIR	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>53</b>			

**OBJET : N°14-01-2022 - Marché 2021-025-AO : Assurances complémentaires de Santé et Prévoyance : Attribution**  
**Retire et remplace la délibération °11-21-H du Comité Syndical du 26 octobre 2021**

**LOT 1 : SANTE**

**LOT 2 : PREVOYANCE**

Monsieur le Président expose :

Une consultation relative à la souscription de contrats d'assurances à adhésion facultative portant sur la complémentaire santé et la prévoyance des agents du SMD3 a été lancée.

Le marché a été alloti comme suit :

- Lot n°1 : Santé
- Lot n°2 : Prévoyance

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le terme de ce contrat est arrêté au 31 Décembre 2027 à 24 heures. Il peut être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Vingt et une entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 28 septembre 2021, les entreprises suivantes avaient remis une proposition :

	LOT(S)
MNT	1,2
TERRITORIA MUTUELLE	1,2
SOFAXIS	1,2
ARGANCE CONSEILS	1
MUTUELLE VIASANTE	1
COLLECTEAM	1,2
IPSEC MUTUELLE	1

Les candidatures et offres, travail ont ensuite été analysées, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Les entreprises ayant remis les offres les mieux disantes, après validation de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : MNT. Le taux de cotisation appliqué sera fonction du pourcentage d'adhésion enregistré.
- Pour le lot 2 : COLLECTEAM – ALLIANZ. Le taux de cotisation appliqué reste identique quel que soit le pourcentage d'adhésion enregistré.

L'exposé des faits entendu,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

53	POUR	CONTRE	ABSTENTION
----	------	--------	------------

**AUTORISE** Le Président a signer le marche d'assurances complémentaires de santé et prévoyance (lots 1 et 2) selon les conditions précitées.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de participation correspondantes.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

